



ACADÉMIE DE NORMANDIE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Division de l'enseignement privé

Rouen, le 18 janvier 2022

Affaire suivie par :

Site de Rouen

Mme Nathalie FOURNEAUX

Tél : 02.32.08.93.28

depd2-rouen@ac-normandie.fr

La rectrice de la région académique

Normandie

Rectrice de l'académie de Normandie

Chancelière des universités

à

Site de Caen

Mme Anne-Laurence BOURGEOIS

Tél : 02.31.45.96.93

dep-caen@ac-normandie.fr

Mesdames et Messieurs les chefs d'établissement

de l'enseignement privé du second degré sous

AFFICHAGE OBLIGATOIRE

Circulaire n° 2022-009

Objet : Campagne 2022/2023 de promotion des maîtres du second degré des établissements d'enseignement privés sous contrat – Accès à l'échelle de rémunération de professeur agrégé (compétence ministérielle)

Références : Article R.914-64 du code de l'éducation,
Décret n° 72-580 du 4 juillet 1972,
Note de service n° 2019-024 du 18/03/2019

La présente circulaire a pour objet la mise en œuvre au titre de l'année scolaire 2022-2023 de la liste d'aptitude d'accès des maîtres contractuels ou agréés des établissements d'enseignement privés sous contrat au corps des professeurs agrégés.

Vous voudrez bien la porter à la connaissance des personnels (**par voie d'affichage**) et en informer les maîtres en position régulière de congé.

Les candidats ayant postulé au titre de l'année 2021-2022, mais qui n'ont pas été retenus, doivent renouveler leur demande.

Les candidatures devront parvenir par voie électronique exclusivement, pour le :
vendredi 28 janvier 2022, délai de rigueur.

→ **pour les départements du Calvados, de la Manche et l'Orne** : dossiers à adresser à **la division de l'enseignement privé**, DSDEN du Calvados :
dep-caen@ac-normandie.fr

→ **pour les départements de l'Eure et de la Seine-Maritime** : dossiers à adresser à **la division de l'enseignement privé**, rectorat de l'académie de Normandie – site de Rouen : dep-rouen@ac-normandie.fr

I - Conditions générales de recevabilité des candidatures

Les maîtres souhaitant se porter candidat doivent être **en fonction au 1^{er} septembre 2022**, date de l'année de promotion, ou bénéficier de l'un des congés entrant dans la définition de la position d'activité des agents titulaires de l'État (congé de maladie ordinaire, de longue maladie ou de longue durée, congé de maternité, de paternité ou pour adoption, congé de formation professionnelle, congé d'accompagnement d'une personne en fin de vie, congé de présence parentale).

2/7

Ils doivent par ailleurs satisfaire aux conditions suivantes :

- **être classés au 31/12 de l'année précédant la promotion, dans l'échelle de rémunération des professeurs certifiés, des professeurs d'éducation physique et sportive ou des professeurs de lycée professionnel (PLP),**

Dans ce dernier cas, les postulants doivent être proposés dans la discipline dans laquelle ils justifient du diplôme le plus élevé, sauf avis circonstancié des corps d'inspection. Dès lors qu'ils accèdent au corps des professeurs agrégés, ils doivent participer au prochain mouvement, afin d'être nommés sur un poste vacant en lycée d'enseignement général ou technologique.

- être âgés de **quarante ans au moins au 1^{er} octobre 2022**,
- **justifier à cette date de dix années de services effectifs d'enseignement dont cinq années dans l'échelle de rémunération de professeur certifié, de professeur d'éducation physique et sportive ou de professeur de lycée professionnel.**

Les services accomplis en tant que Directeur Délégué aux Formations Professionnelles (DDFPT) sont assimilés à des services d'enseignement.

S'agissant des services d'enseignement, il est précisé que :

- les années de services effectuées à temps partiel autorisé sont considérées comme années de services effectifs à temps plein,
- les années de service à temps incomplet accomplies jusqu'au 31 décembre 1996 sont prises en compte au prorata de leur durée, y compris pour les personnels qui complètent leur service d'enseignement par des fonctions de direction ou de formation. Au-delà, elles sont décomptées à temps complet,
- l'année ou les années de stage accomplies en situation sont prises en considération,
- les services d'enseignement ou de documentation assurés en qualité de titulaire ou non titulaire dans un établissement public relevant du ministère chargé de l'éducation nationale sont retenus.

En revanche, les durées d'ancienneté suivantes sont exclues pour la détermination de l'ancienneté :

- le service national,
- les services de MI/SE,
- les services accomplis en qualité de professeur adjoint d'EPS stagiaire issu du concours.

II – Constitution du dossier de candidature

Les dossiers de candidature devront être **constitués obligatoirement** :

- d'une **lettre de motivation** de deux pages maximum **dactylographiées**, décrivant la diversité des expériences professionnelles du candidat, l'analyse de son itinéraire professionnel, les motivations et aspirations justifiant la demande de promotion.
- d'une **fiche individuelle** conformément au modèle joint en annexe I,
- d'un **curriculum vitae** conformément au modèle joint en annexe II,
- des **copies des titres et diplômes** (concours externe ou interne CAPES, PLP, PEPS, diplôme le plus élevé, admissibilité à l'agrégation),
- des **attestations de diplômes**.

3/7

III – Établissement de la liste d'aptitude

Dans l'objectif d'établir des tableaux de propositions organisés par discipline, classés par ordre de mérite, les dossiers de candidatures sont examinés en considérant les avis portés par les corps d'inspection et les chefs d'établissements.

Ces avis s'appuyant particulièrement sur la lettre de motivation et le curriculum vitae, l'attention des postulants est appelée sur l'importance de leur constitution.

En considération du parcours de carrière et du parcours professionnel, les propositions doivent concerner les enseignants ayant fait preuve de compétences et d'un investissement exceptionnels, sur l'ensemble de leur carrière.

Les contingents de promotions sont annexés à la présente circulaire (annexe III), afin que vous les communiquiez également aux postulants.

Je vous remercie vivement pour votre efficace collaboration.

François FOSELLE

Signé

Année scolaire 2022/2023

DISCIPLINE (à renseigner obligatoirement) :

4/7

**CANDIDATURE LISTE D'APTITUDE D'ACCÈS A L'ÉCHELLE DE RÉMUNÉRATION
DE PROFESSEUR AGRÉGÉ**

FICHE INDIVIDUELLE

| | |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--|
| NOM/PRÉNOM (nom de naissance éventuellement) | |
| DATE DE NAISSANCE | |
| TITRES UNIVERSITAIRES ET DIPLÔMES (ANNÉE D'OBTENTION) | |
| GRADE ET ÉCHELON DATE DE PROMOTION DANS CET ÉCHELON | |
| NATURE DU CONCOURS ET DATE DE LA SESSION | |
| ÉTABLISSEMENT D'EXERCICE (DÉNOMINATION PRÉCISE) | |
| DÉTAIL DU SERVICE D'ENSEIGNEMENT ASSURÉ PENDANT LA PRÉSENTE ANNÉE SCOLAIRE (PRÉCISER LE NIVEAU DES CLASSES) | |
| NOTES PÉDAGOGIQUES OBTENUES AU COURS DES 5 DERNIÈRES ANNÉES | |
| AVIS DE L'IA-IPR | |
| AVIS DU CHEF D'ETABLISSEMENT | |
| AVIS MOTIVE DU RECTEUR | |

Année scolaire 2022/2023

LISTE D'APTITUDE D'ACCÈS A L'ÉCHELLE DE RÉMUNÉRATION DE PROFESSEUR AGRÉGÉ

5/7

CURRICULUM VITAE

Nom patronymique :

Nom marital :

Prénom :

Date de naissance :

Distinctions honorifiques :

Grade :

A – FORMATION :

a) Formation initiale (titres universitaires français au-delà de la licence, diplômes ou titres de l'enseignement technologique homologués, diplômes ou titres à finalité professionnelle inscrits au répertoire national des certifications professionnelles, titres étrangers et date d'obtention, IPES, admissibilité ou admission à une ENS, etc.):

- date :

b) Formation continue (qualifications) :

- date :
- date :
- date :
- date :
- date :
- date :

B – MODE D'ACCES A L'ÉCHELLE DE RÉMUNÉRATION ACTUELLE :

1) Concours¹:

Session (année) d'admission :

Ou

2) Liste d'aptitude, année de promotion :

-
-
-

C – CONCOURS PRÉSENTÉS (enseignement)¹

- date :
- date :
- date :

¹ Préciser CAFEP et CAER CAPES, CAPET, PEPS, PLP

6/7

D – ITINÉRAIRE PROFESSIONNEL :

- **Poste occupé au 01/09/2021**

| Type d'établissement (LGT, LP, CLG, REP) | Académie | Fonctions ou niveau d'enseignement (classe) et nature du poste | Date d'affectation |
|------------------------------------------|----------|----------------------------------------------------------------|--------------------|
| | | | |
| | | | |
| | | | |

- **Postes antérieurs : (six derniers postes)**

| Type d'établissement (LGT, LP, CLG, REP) | Académie | Fonctions ou niveau d'enseignement (classe) et nature du poste | Date d'affectation |
|------------------------------------------|----------|----------------------------------------------------------------|--------------------|
| | | | |
| | | | |
| | | | |
| | | | |
| | | | |

E – ACTIVITÉS ASSURÉES :

a) Mise en œuvre des nouvelles technologies, aide individualisée aux élèves, activités de remise à niveau, travaux croisés, itinéraires de découverte, travaux personnels encadrés, projets pluridisciplinaires pédagogiques à caractère professionnel, formation continue et conseil pédagogique, coordination pédagogique, participation aux jurys ...

-
-
-

b) En matière de recherche scientifique ou pédagogique :

-
-
-

c) Travaux, ouvrages, articles, réalisations :

-
-
-

Fait à
Signature

le

ANNEE SCOLAIRE 2022-2023
RÉPARTITION DES PROMOTIONS POSSIBLES PAR LISTE D'APTITUDE D'ACCÈS A L'ÉCHELLE
DE RÉMUNÉRATION DES PROFESSEURS AGRÉGÉS

7/7

| ANNEE 2022 | CONTINGENT |
|----------------------------------|------------------------------|
| DISCIPLINES | NOMINATIONS POSSIBLES |
| Philosophie | 1 |
| Lettres modernes | 2 |
| Histoire Géographie | 1 |
| Sciences économiques et sociales | 1 |
| Allemand | 1 |
| Anglais | 2 |
| Espagnol | 1 |
| Italien | 1 |
| Mathématiques | 2 |
| Physique-chimie | 1 |
| Science de la vie et de la Terre | 2 |
| SII | 1 |
| Economie et Gestion | 2 |
| EPS | 1 |
| Arts plastiques | 1 |
| TOTAL | 20 |